



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151- 51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre Ier listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'État transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par lettres des 24 mars ; 25 mai 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants de protection au titre des monuments historiques pris sur le territoire de Paris :

- Arrêté n° IDF-2022-03-01-00014 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du Trianon de Bagatelle sis 44, route de Sèvres à Neuilly (16<sup>ème</sup>) ;
- Arrêté n° IDF-2022-03-15-00009 du 15 mars 2022 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du tombeau d'Yvan Yacovlev au cimetière du Père-Lachaise (20<sup>ème</sup>) ;
- Arrêté n° IDF-2022-05-06-00003 du 6 mai 2022 relatif aux plafonds du premier étage du pavillon du roi sis 1, place des Vosges (4<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération DVD 69 du Conseil de Paris en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative au classement du réseau de chaleur et à la définition de la zone de développement prioritaire ;

Vu la convention de projet urbain partenarial signée les 19 et 26 juillet 2022 entre la Ville et les SCI « PRD Montparnasse », « PRD Montparnasse 2 » et PRD Montparnasse 3 » relative au projet de réhabilitation de l'immeuble PRD, sur la gare Montparnasse, permettant la création de bureaux et d'équipements recevant du public ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés municipaux des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017, 12 octobre 2018, 31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les listes 1 et 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLU à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRÊTE :

Article premier : Le plan local d'urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont notamment pris en considération :

- Les servitudes d'utilité publique suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;
- Le périmètre de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien ;
- Le périmètre de la convention de projet urbain partenarial « PRD Montparnasse » ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur « le portail des Publications administratives de la Ville de Paris »

Article 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme

  
Stéphane LECLER

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés  
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des  
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,  
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,  
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,  
31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**TITRE PREMIER****« Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol »****I. - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE****A- PATRIMOINE NATUREL**

Contenu inchangé

**B- PATRIMOINE CULTUREL****a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables****❖ Actualisation des coordonnées du Service chargé de la gestion des servitudes**

|  |  |
|--|--|
| DRAC Ile-de-France – UDAP75<br>45-47, rue Le Peletier – 75009 Paris  | Pour les 5 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> arrondissements<br>01-56-06-51-47 - 07-60-99-59-18                   |
| Accueil DRAC : 01-56-06-50-00<br>Accueil UDAP75 : 01-56-06-51-23   | Pour les 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> arrondissements<br>01-56-06-51-44 - 07-64-35-05-99 |
| Pôle secrétariat   | Pour le 7 <sup>ème</sup> arrondissement + guichet Unique + Bois<br>01-56-06-51-23 - 07-63-94-89-67   |
| Pour les 6 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup><br>arrondissements<br>01-56-06-51-35 - 07-64-35-19-37 | Pour les 2 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> , 20 <sup>ème</sup> arrondissements<br>01-56-06-51-22 - 06-07-67-64-89                   |

**❖ Compléments et modifications apportés à la liste des immeubles classés ou inscrits****4<sup>ème</sup> arrondissement**

**Pavillon du roi** : Plafonds à poutres et solives des trois pièces est, de l'ancienne grande salle et de l'ancien cabinet nord-est de l'appartement du premier étage du pavillon du roi sis 1, place des Vosges, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 6 mai 2022*). *L'arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 6 novembre 1956.*

**16<sup>ème</sup> arrondissement**

**Pavillon de Bagatelle et ses abords** : Façades et toitures du Trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ; trois salons principaux du Trianon (celui dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ; façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ; façades et toitures des terrasses est et ouest, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ; terrasse supportant le pavillon de Bagatelle, y compris son escalier d'accès depuis la cour d'honneur avec ses sculptures (*Ins. MH : 1 mars 2022*). *L'arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 janvier 1978.*

**20<sup>ème</sup> arrondissement**

**Tombeau d'Yvan Yacovlev** en totalité, situé dans la 82<sup>ème</sup> division, à l'angle formé par l'avenue Transversale et l'avenue Circulaire au cimetière du Père-Lachaise, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 15 mars 2022*).

**b) Monuments naturels et site**

Contenu inchangé

**C- PATRIMOINE SPORTIF : Contenu inchangé****II. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**

Contenu inchangé

**III. SERVITUDES RELATIVES À LA DÉFENSE NATIONALE**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>075-217500016-20220901-ASEIS20220901-AR<br>Date de réception préfecture : 01/09/2022 |
|---|

Contenu inchangé.

#### **IV.SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES**

Contenu inchangé

#### **TITRE X**

#### **« Périmètre de la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur parisien »**

Nouveau titre comprenant les pièces suivantes :

- I. Délibération 2022 DVD 69 définissant le périmètre
- II. Périmètre de la zone de développement prioritaire (Carte APUR)
- III. Dossier relatif au classement et à la définition de la zone de développement prioritaire suivant les articles R.712-2, R 712-3 et R 712-6 du code de l'énergie.

#### **AUTRES CONTENUS INCHANGÉS**

TITRE II.A « Zonage d'assainissement de Paris »

TITRE II.B « Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et schémas des systèmes d'élimination des déchets »

TITRE III « Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux »

TITRE IV « Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres »

TITRE V « Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie »

TITRE VI « Zone à risque d'exposition au plomb »

TITRE VII « Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement »

TITRE IX « Secteurs d'information sur les sols »

\* \*  
\*

#### **ADDENDA des ANNEXES du PLU**

**Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)**

**Délibérations dont résultent les périmètres de D.P.U.R.**

❖ **Compléments apportés à la liste**

**Adresses ou îlots soumis au D.P.U.R**

❖ **Compléments apportés à la liste**

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption de l'habitat dégradé confiée à la SOREQA

**Mesures d'archéologie préventive**

Contenu inchangé

**Prévention et réglementation contre les termites**

Contenu inchangé

**Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit**

Contenu inchangé

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>075-217500016-20220901-ASEIS20220901-AR<br>Date de réception préfecture : 01/09/2022 |
|---|

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés  
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés de la Maire de Paris des  
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,  
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015,  
10 novembre 2017, 12 octobre 2018,  
31 décembre 2019, 24 août 2020 et 18 février 2022.

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> septembre 2022

## **ANNEXE - PÉRIMÈTRES**

### **Z.A.C. - P.A.E. - P.U.P. - P.S.M.V. - D.P.U.R ET SURSIS À STATUER**

#### **1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)**

Périmètres inchangés.

#### **2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)**

Périmètres inchangés.

#### **3° Projet urbain partenarial (P.U.P.)**

##### **❖ Ajout au document**

##### **14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements**

- Périmètre de convention de PUP « PRD Montparnasse »

#### **4° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)**

Périmètres inchangés.

#### **5° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)**

Périmètres inchangés

#### **6° Sursis à statuer**

Périmètres inchangés

## **ANNEXES - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

### **I. CONSERVATION DU PATRIMOINE**

#### **A- PATRIMOINE NATUREL**

Contenu inchangé

#### **B- PATRIMOINE CULTUREL**

##### **1° Monuments historiques**

##### **❖ Compléments apportés au document**

*Emprise bleue et hachures bleue (sol inscrit)*

- 44, route de Sèvres à Neuilly (bois de Boulogne, 16<sup>ème</sup>)

*Pastille bleue (éléments particuliers inscrits)*

- Tombeau d'Yvan Yacovlev, cimetière du Père-Lachaise (20<sup>ème</sup>)

##### **❖ Modifications apportées au document**

*Emprise violette (immeubles inscrits et classés) en remplacement d'une emprise bleue*

- 1, place des Vosges (4<sup>ème</sup>)

**2° Périmètre de protection des abords (500m)**

Contenu inchangé

**3° Monuments naturels et sites :**

Contenu inchangé

**II. UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**

Contenu inchangé